



arrêter une vente a cause d'une catastrophe naturelle

Par **jefflh**, le **15/03/2010** à **18:24**

bonjour,j'ai signé un compromis d'achat d'une maison il y a 3 mois, je devais signer la vente définitive 3 jours après la tempête de début mars 2010 qui a causé des daumages tels que: inondation (40cm) d'eau, des infiltrations par la toiture, l'électricité a refaire etc...

je me suis donc rétracté sur l'achat après consultation auprès de mon notaire qui acquiece ma demande, et, après entretien avec le notaire du vendeur ainsi que le responsable de l'agence immobiliere ,qui me donne raison!!!!

le vendeur lui n'est pas d'accord et me cherche des ennuis qui peuvent aboutir au tribunal!!!! suis-je dans mon droit de ne pas accepter l'achat de la maison puisque le"produit" qui ma été proposé lors du compromis, n'est plus celui que le vendeur me propose, et en plus ne peut être livré en temp et en heure?????

merci d'avance pour vos conseils